



Newsletter

Septembre 2023

**10
ANS**

CoGreen existe depuis 10 ans !

Il y a plus de 10 ans, en 2011, Electrabel a mandaté 2 universités pour réaliser une étude sur le soutien du public aux éoliennes. En effet, il avait été constaté que de nombreux riverains n'étaient pas satisfaits de l'arrivée d'éoliennes dans leur environnement : le fameux syndrome NIMBY (Not In My Backyard). Les études ont montré que les riverains aiment recevoir beaucoup d'informations sur les projets éoliens potentiels et qu'ils sont également prêts à investir dans des éoliennes situées à proximité. La première question a été (et est toujours) satisfaite en organisant des soirées d'information lors du dépôt du permis. Nous fournissons également une explication détaillée sur notre blog éolien. Une solution a rapidement été trouvée pour la deuxième question : CoGreen était né !

En 2013, la première campagne d'investissement a été lancée pour

5 parcs, 4 en Flandre et 1 en Wallonie :

- [Lochristi-Zele](#)
- [Zwevegem-Harelbeke](#)
- [Sint-Gillis-Waas](#)
- [Poperinge](#)
- [Frasnes-Lez-Anvaing](#)

Au total, 495 actionnaires ont fait le premier pas pour investir dans nos parcs éoliens.

Entre-temps, 10 ans ont passé. Des dizaines de parcs éoliens et des milliers d'actionnaires se sont ajoutés. Et nous préparons toujours de nouvelles campagnes d'investissement !

Un investissement dans CoGreen a une durée de 10 ans. Cela signifie également que le premier prêt accordé par CoGreen à Electrabel arrivera à échéance le 31 décembre 2023. En janvier 2024, la production des parcs éoliens concernés sera définitivement connue et, traditionnellement, les dividendes seront calculés à ce moment-là. Ceux-ci sont présentés lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tient le 3e vendredi de juin. Après approbation par l'Assemblée Générale, tant les dividendes que le montant investi seront versés sur le compte des premiers investisseurs. Cela se produira en juillet 2024.

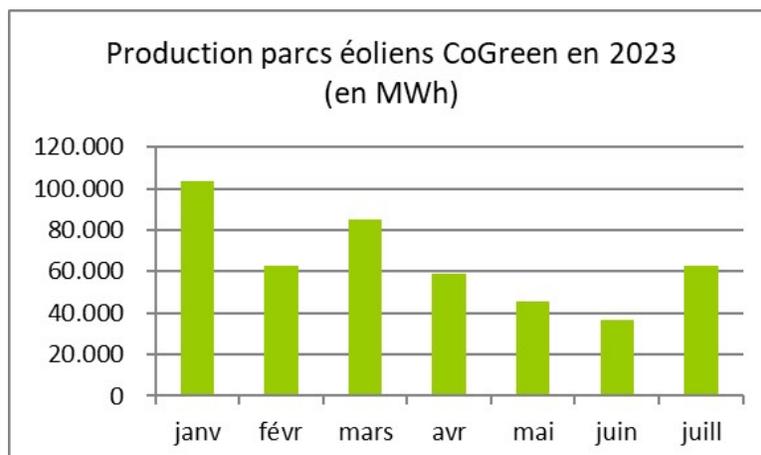
Nous remercions nos premiers investisseurs et nous espérons qu'ils s'associeront à nouveau à nous lorsque nous construirons de nouvelles éoliennes dans leur localité!

Production d'énergie durant les sept premiers mois de 2023

Au cours des sept premiers mois de 2023, les parcs éoliens de CoGreen ont produit 455.250 MWh, soit une capacité suffisante pour couvrir la consommation électrique moyenne de 222.979 ménages.

Par rapport aux autres années, la production du mois de juillet est exceptionnelle !

Vous trouverez régulièrement une mise à jour des données de production par parc sur notre [site internet](#).





Dividendes CoGreen

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire de CoGreen du 16 juin 2023, la répartition de dividendes d'un montant total de 239.831 euros a été approuvée pour l'année comptable 2022. Les actionnaires ont reçu les dividendes sur leur compte bancaire.

Attention, ces dividendes sont les dividendes bruts. Au moment du paiement effectif, le précompte mobilier de 30 % est retenu. Vous pouvez récupérer cette retenue dans votre déclaration d'impôt sur le revenu.

Comme cette année, nous enverrons les attestations du précompte mobilier par e-mail en avril 2024.



Comment calculer les émissions de CO₂ évitées ?

D'ici 2030, ENGIE veut développer 1.000 MW d'énergie éolienne. Ces capacités éoliennes produiront annuellement plus de 2 milliards de kilowattheures, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 570.000 ménages. En outre, elles permettent de **réduire les émissions de CO₂ de 800.000 tonnes chaque année.**

Quand nous parlons d'énergie renouvelable, qu'elle soit d'origine solaire ou éolienne, nous mentionnons souvent les émissions de CO₂ évitées.

Comment sont-elles calculées ?

Lorsque les éoliennes ou les panneaux solaires produisent de l'électricité, nous faisons l'hypothèse qu'une centrale turbine gaz-vapeur (« TGV »), qui est une centrale flexible à haute rendement, ne doit pas produire cette énergie. Une TGV émet environ 0,4 tonnes de CO₂ par MWh. Ainsi, pour chaque MWh produit par une éolienne ou des panneaux solaires, nous estimons que 0,4 tonnes de CO₂ ne sont pas rejetés dans l'atmosphère. Par exemple, si une éolienne produit 1.000 MWh, qui ne doivent donc pas être produits par une TGV, on évite d'émettre $1.000 \times 0,4 = 400$ tonnes de CO₂.

Avez-vous déménagé récemment ? Votre adresse e-mail a changé ?
Avez-vous un nouveau compte bancaire? Veuillez toujours nous en informer en envoyant un e-mail à info@cogreen-engie.com

Veuillez mentionner les informations suivantes :

- votre nom
- votre numéro d'actionnaire
- le parc éolien dans lequel vous avez investi.

© 2023 Electrabel sa, tous droits réservés
www.engie.be | [Conditions](#) | [Vie privée](#) | [Contact](#)

Merci de ne pas répondre à cet e-mail. Les réponses ne seront pas traitées.

CoGreen
une initiative **ENGIE**